

Ministry of Education

Deputy Minister

438 University Avenue, 5th Floor
Toronto ON M7A 2A5**Ministère de l'Éducation**

Sous-ministre

438, avenue University, 5^e étage
Toronto (Ontario) M7A 2A5

2020: B07

Date: 11 mai 2020**NOTE DE SERVICE** Directrices et directeurs de l'éducation
DESTINATAIRES :**EXPÉDITEUR :** Nancy Naylor
Sous-ministre de l'Éducation**OBJET :** Réaffectation volontaire

Alors que la COVID-19 a encore des répercussions sur tous les Ontariens, le système d'éducation de l'Ontario, avec l'aide des conseils scolaires, des enseignants et des travailleurs en éducation, a continué de veiller à l'apprentissage des élèves. Je tiens à vous remercier de votre soutien, de votre collaboration et de vos conseils en ce qui concerne nos interventions face à la pandémie. Cependant, d'autres personnes dans nos communautés sont confrontées à une grave pénurie de personnel, et je sais que de nombreux employés du secteur de l'éducation veulent aider pendant que les écoles restent fermées. J'encourage toutes les personnes qui le veulent et le peuvent à se porter volontaires pour une réaffectation afin d'aider nos communautés qui ont un besoin urgent de notre soutien.

Aux cours des deux dernières semaines, le Ministère, les associations d'employeurs et les représentants syndicaux ont travaillé ensemble à un plan visant à remédier au manque de personnel dans d'autres secteurs, tels que les hôpitaux, les foyers de soins de longue durée, les maisons de retraite et d'autres milieux résidentiels de soins collectifs (par exemple les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle). Ce travail a donné lieu à la création d'un cadre pour la réaffectation volontaire temporaire des employés des conseils scolaires afin de soutenir les citoyens les plus vulnérables de la province, qui a été appuyé dans son principe par les quatre associations d'employeurs, ainsi que par tous les syndicats et conseils de syndicats provinciaux et locaux suivants :

- l'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEFO)
- le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)
- l'Alliance des travailleuses et travailleurs en éducation de l'Ontario (ATEO)
- Elementary Teachers' Federation of Ontario (ETFO)

- la Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l'Ontario (FEESO)
- l'Ontario English Catholic Teachers' Association (OECTA)

Ce cadre donnera aux employés la possibilité de se porter volontaires par l'intermédiaire d'un portail provincial en ligne où ils pourront, entre autres, indiquer eux-mêmes leurs compétences et aptitudes, leur situation géographique et leur disponibilité. Il existe un besoin dans presque tous les domaines de compétences, qui sont souvent transférables à d'autres domaines. Il ne s'agit pas d'un soutien clinique, à moins qu'une personne ait indiqué ce type de compétences, mais plutôt d'un soutien non clinique. Les employés seront ensuite jumelés à des employeurs locaux qui ont besoin de leurs services. Les conseils scolaires sont également encouragés à communiquer avec leurs tiers fournisseurs de services alimentaires pour discuter du potentiel d'utiliser le contrat, s'il est encore effectif, s'ils ont du personnel qui n'a pas été mis à pied par le conseil scolaire et qui serait intéressé à se porter volontaire pour une réaffectation (les services alimentaires sont un autre domaine où il y a une pénurie de personnel).

Ceux qui sont ainsi jumelés et qui acceptent une réaffectation temporaire resteront à l'emploi du conseil scolaire et continueront d'être couverts par les modalités de leur convention collective, y compris la rémunération, avec quelques exceptions selon les exigences des circonstances (par exemple les affectations par quarts). Un employé peut choisir de mettre fin à sa réaffectation à tout moment, mais la réaffectation ne dure que pendant la période des décrets d'urgence. La réaffectation peut également cesser si le conseil scolaire demande le retour de l'employé ou en fonction d'une décision de l'employeur d'accueil.

Les employés temporairement réaffectés à des établissements admissibles (par exemple des foyers de soins de longue durée) auront droit à la prime de pandémie et s'ils travaillent dans un poste éligible.

Les décrets d'urgence sont en place pour permettre aux bénévoles qui sont jumelés d'être également admissibles aux services de garde d'enfants d'urgence, si nécessaire, et de préciser que même s'il est réaffecté, l'employé demeure un employé du conseil scolaire.

La décision de se porter volontaire et d'être réaffecté ou non est très personnelle. Une formation et de l'équipement de protection seront donnés pour assurer la sécurité de tous, mais il faut savoir qu'il y a toujours un certain degré de risque. Je tiens à remercier d'avance ceux qui veulent et peuvent être réaffectés.

Bien qu'il soit important de tenter de répondre aux besoins cruciaux en matière de ressources humaines dans nos communautés, cette initiative n'a pas pour but d'interférer avec le travail des employés qui doivent veiller à la continuité de l'apprentissage dans le secteur de l'éducation. Ces employés ne sont pas admissibles aux réaffectations temporaires. Il s'agit notamment des enseignants pédagogiques et de l'enfance en difficulté, ainsi que de certains employés du secteur des technologies de l'information. La plupart des autres employés sont admissibles, sous réserve des besoins opérationnels du conseil scolaire local.

En outre, les enseignants suppléants et les travailleurs en éducation occasionnels qui ne travaillent pas actuellement et qui pourraient recevoir des prestations fédérales sont également admissibles. Si ces enseignants suppléants et ces travailleurs occasionnels se portent volontaires et sont jumelés pour une réaffectation temporaire, ils seront réembauchés par le conseil scolaire et deviendront admissibles à la prime de pandémie et aux services de garde d'enfants d'urgence.

Les conseils scolaires devront collaborer avec l'employé temporairement réaffecté, le syndicat et l'employeur d'accueil pour faire le suivi des heures de réaffectation effectuées et des heures supplémentaires en compensation pour les réaffectations. Le salaire des personnes mises à pied par leur conseil scolaire, les heures supplémentaires et les primes de pandémie seront financés par le ministère de l'Éducation par l'intermédiaire du financement des mesures d'urgence.

Comme le besoin de ressources est immédiat, nous incitons les conseils et leurs agents négociateurs à examiner rapidement ces questions pour parvenir à une entente locale. Les documents ci-joints ont été approuvés par les associations d'employeurs et les syndicats susmentionnés, et faciliteront les discussions et les communications locales avec les employés. Il s'agit de modèles suggérés qui peuvent être personnalisés en fonction des discussions locales.

- Annexe 1 : Entente de soutien aux collectivités – Déclaration de principes entre le conseil scolaire et le syndicat
- Annexe 2 : Entente de réaffectation entre les employeurs (le conseil scolaire d'origine et le conseil scolaire d'accueil) et les syndicats en cause.

Ces documents sont destinés à servir de guide et ne doivent pas interférer avec les dispositions locales qui ont été prises ou qui sont en cours.

Voici les prochaines étapes suggérées pour pouvoir réaffecter les personnes intéressées et les jumeler à des employeurs qui ont un urgent besoin de leurs services.

- Rencontrez votre agent négociateur local pour parvenir à une entente sur la réaffectation (l'annexe 1 vise à faciliter ces discussions). Même si le syndicat ou les conseils de syndicats n'ont pas approuvé le cadre central, vous êtes encouragé quand même d'avoir une discussion avec le syndicat local qui peut approuver une entente locale.
- Une fois que le portail de jumelage sera ouvert, le Ministère avisera les conseils et fournira des ressources pour accéder et s'inscrire sur le portail, qui pourront être partagées par correspondance avec les employés.
- Une fois l'entente conclue, un avis est remis au Ministère et une note de service contenant les détails est envoyée par le conseil scolaire à ses employés. Il est recommandé d'aviser les employés au fur et à mesure que les accords sont conclus et de ne pas attendre les accords avec toutes les unités de négociation des conseils scolaires.

- Les employés peuvent alors s’inscrire par l’intermédiaire du portail en ligne et indiquer leur disponibilité et leurs compétences.
- Si un jumelage est fait, le personnel du Ministère confirmera avec le conseil scolaire que la personne peut être libérée en vue d’une réaffectation (c’est-à-dire en tenant compte de la continuité de l’apprentissage et des activités du conseil).
- Si la demande est approuvée, l’employeur d’accueil communique avec la personne pour qu’elle confirme son intérêt.
- L’employeur d’accueil conclut une entente avec l’employé, qui est partagée avec le conseil scolaire et le syndicat.

Merci encore une fois de vos efforts et du travail accompli par le personnel, les enseignants et les travailleurs en éducation de votre conseil scolaire.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Andrew Davis, sous-ministre adjoint à Andrew.Davis@ontario.ca.

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sentiments les meilleurs.

Original signé par

Nancy Naylor
Sous-ministre

c.c. : Directeur général et secrétaire-trésorier, Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEFO)
Secrétaire général, Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l’Ontario (FEESO)
Présidente, Conseil des travailleurs de l’éducation de l’Ontario (CTEO)
Présidente, Alliance des travailleuses et travailleurs en éducation de l’Ontario (ATEO)
Coordinateur, Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)
Secrétaire général, Ontario English Catholic Teachers’ Association (OECTA)
Secrétaire général, Elementary Teachers' Federation of Ontario (ETFO)
Direction générale, Association des conseils scolaires des écoles publiques de l’Ontario (ACÉPO)
Directrice générale, Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC)
Directeur exécutif, Ontario Catholic School Trustees' Association (OCSTA)
Directeur exécutif, Ontario Public School Boards' Association (OPSBA)
Directeur exécutif, Conseil ontarien des directions de l’éducation (CODE)